

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TERREBONNE
DU 26 JUIN 2024**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 juin 2024, à 13 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, sous la présidence du conseiller Robert Morin, et à laquelle étaient présents le maire Mathieu Traversy ainsi que les conseillères et les conseillers suivants :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

formant quorum.

Étaient également présents monsieur Serge Villandré, directeur général, monsieur Robert Chicoine, directeur général adjoint – développement et aménagement du territoire, monsieur Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - services à la communauté et développement des infrastructures, et Me Laura Thibault, assistante-greffière.

Étaient absents les conseillères et conseillers Vicky Mokas, Anna Guarnieri, Valérie Doyon, Benoit Ladouceur, Daniel Aucoin, Robert Auger et Sonia Leblanc ainsi que madame Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - services corporatifs et sécurité urbaine, et Me Jean-François Milot, greffier.

Mot du maire

Le maire informe les citoyens qu'en raison des conditions météorologiques, les feux d'artifice de la Fête nationale sont reportés au 27 juillet 2024.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 331-06-2024

PROPOSÉE PAR : Michel Corbeil

APPUYÉE PAR : Raymond Berthiaume

QUE la séance soit ouverte à 13 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU
CONSEIL CONCERNANT UN SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO. : 332-06-2024

PROPOSÉE PAR : Nathalie Lepage
APPUYÉE PAR : André Fontaine

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

5. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'était présent pour poser une question et aucune question n'a été reçue en ligne.

7. CABINET DU MAIRE

RÉSOLUTION NO. : 333-06-2024

ATTENDU la résolution 612-12-2024 du conseil municipal nommant le conseiller Raymond Berthiaume à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy
APPUYÉ PAR Claudia Abaunza

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme la conseillère Marie-Eve Couturier à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 inclusivement.

QUE lors de l'absence du maire pendant ladite période, la mairesse suppléante soit autorisée à signer ou endosser les chèques, billets promissoires et autres effets de commerce, conjointement avec le trésorier, ainsi que tout autre document tels que les protocoles d'entente, contrats, etc., pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMISSIONS MUNICIPALES

9. DIRECTION GÉNÉRALE

10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS

12. DIRECTION DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION NO. : 334-06-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-548-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 26 juin 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le désistement partiel de l'expropriation décrétée à l'égard du lot 6 048 454 du cadastre du Québec à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts et la modification de l'avis d'expropriation dans le dossier SAI-M-241084-1509 du Tribunal administratif du Québec, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

QUE la firme Trivium Avocats inc. soit mandatée pour produire tous les actes utiles et notamment d'entreprendre les procédures judiciaires liées à ladite demande de désistement partiel devant le Tribunal administratif du Québec.

Conditionnellement à une décision **favorable** du Tribunal administratif du Québec relativement à la demande de désistement partiel :

- **QUE** M. Normand Fournier de la firme Groupe Meunier soit mandaté pour procéder à la préparation et au dépôt d'un nouveau plan de lotissement de la partie du lot 6 048 454 du cadastre du Québec (autrefois connu comme étant une partie du lot 2 125 690 du cadastre du Québec).
- **QUE** la firme Trivium Avocats inc. soit mandatée pour procéder à la préparation et à l'envoi d'un nouvel avis d'expropriation modifié à l'encontre de Côte de Terrebonne, S.E.C., dans le dossier SAI-M-241084-1509 du Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

14. DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

15. DIRECTION DE LA POLICE

16. DIRECTION DE L'INCENDIE

17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

18. DIRECTION DU GÉNIE

RÉSOLUTION NO. : 335-06-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-431-REC du comité exécutif en date du 15 mai 2024;

ATTENDU l'avis de motion 298-06-2024 donné par le conseiller Benoit Ladouceur lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 894 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 894 intitulé *Règlement décrétant les travaux de réfection des chaussées et réhabilitation des infrastructures souterraines 2024-2025 dans le cadre des programmes de réfection des chaussées et réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 039 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

20. DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

21. DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO. : 336-06-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-549-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 26 juin 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'acte de cession à titre gratuit, en vertu de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, par la Ville de Terrebonne à l'organisme à but non lucratif Mission Unitaînés d'un immeuble situé sur la rue des Tilleuls et connu comme étant les lots 6 616 372 et 6 616 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et le lot 6 616 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie totale de 5 729,2 mètres carrés, aux fins de construction d'un bâtiment d'habitation comprenant environ 100 unités de logement abordable destinées à des personnes âgées à faible revenu, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte de cession, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente, comprenant notamment mais sans limitation l'établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage à l'encontre du lot 6 616 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

QUE le caractère public des lots 6 616 372 et 6 616 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, et du lot 6 616 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, soit retiré afin que ceux-ci soient désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affectés à l'utilité publique.

QUE Me Sylvie Lafond, notaire, soit mandatée pour la préparation et réception de l'acte de cession.

QUE les frais inhérents à la présente transaction soient assumés par la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil municipal d'entériner l'*Accord-cadre* et ses annexes entre la Ville de Terrebonne, Mission Unitaïnés et l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud, relativement à l'octroi par la Ville de Terrebonne d'une aide financière au montant maximal de 3 174 477 \$, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE l'aide financière soit répartie de la façon suivante :

- a) Un montant maximal de 146 328 \$ pour les « frais généraux » à Mission Unitaïnés, selon les conditions et modalités prévues à l'*Accord-cadre*;
- b) Un montant maximal de 2 041 151\$ pour les « frais de personnalisation » à Mission Unitaïnés, selon les conditions et modalités prévues à l'*Accord-cadre*;
- c) Un montant maximal de 986 998 \$ pour le congé de taxes foncières de trois (3) ans à l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud, selon les conditions et modalités prévues à l'*Accord-cadre*;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'*Accord-cadre* et ses annexes incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit à même les excédents de fonctionnement non affectés et via un amendement budgétaire.

QUE le directeur de la Direction du développement économique soit autorisé à déposer, auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), une demande de remboursement pour ledit projet dans le cadre du *Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* et à signer tout document nécessaire au dépôt de ladite demande de remboursement.

QUE nonobstant les conditions prévues au paragraphe b) de la résolution CE-2024-226-DEC adoptée par le comité exécutif le 13 mars 2024, la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée à émettre le permis de construction conformément aux règlements en vigueur, et ce, aux conditions suivantes :

- a) **QUE** l'étude de circulation signée et scellée par un ingénieur, exigée à l'article 18 du *Règlement sur les PIIA numéro 1011*, soit déposée à la Ville de Terrebonne dans un délai maximal de 60 jours suivant la délivrance du permis.
- b) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts du flux significatif de déplacement soient incluses aux termes de ladite étude de circulation. La mise en œuvre des solutions devra être effectuée avant l'occupation par tout occupant du bâtiment à être construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉSOLUTION NO. : 337-06-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-543-REC du comité exécutif en date du 19 juin 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'exercice de la deuxième option de renouvellement prévue au contrat SA17-12001 octroyé à **ENVIRO CONNEXIONS** pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour un montant estimé à 15 122 525 \$, taxes incluses, pour une période de deux (2) ans, soit les années 2025 et 2026.

QU'une dépense additionnelle au montant de 822 059 \$, taxes incluses, soit autorisée pour les services essentiels de collecte et transport non prévus audit contrat pour la deuxième option de renouvellement, suite à deux (2) avis de changement, portant le montant initial de la deuxième option de renouvellement de 15 122 525 \$, taxes incluses, à un total de 15 944 584 \$, taxes incluses.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, et ce, sous réserve de l'adoption du budget 2025 de la Ville de Terrebonne.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Enviro Connexions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. : 338-06-2024

ATTENDU la recommandation CE-2024-544-REC du comité exécutif en date du 19 juin 2024;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'*Entente financière* avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), organisme de gestion désigné par le gouvernement provincial pour la gestion de la collecte sélective à l'échelle du Québec, permettant le financement des services municipaux pour la collecte des matières recyclables, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à ÉEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DÉPÔT DES PROPOSITIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

**24. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION ET DE PROJETS DE
RÈGLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**25. PÉRIODE D'INFORMATION ET DE RAPPORT DES
MEMBRES DU CONSEIL**

26. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le mardi 9 juillet 2024, à 19 h.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO. : 339-06-2024

**PROPOSÉE PAR : Claudia Abaunza
APPUYÉE PAR : Carl Miguel Maldonado**

QUE la séance soit et est levée à 13 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Assistante-greffière
